

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 22-AT-0835

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
**rue des Luaps et rue des
Suisses**
du 01/10/2022 au 02/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -JL/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Mr HETTINGER Régis va procéder à un déménagement et un emménagement rue des Luaps et rue des Suisses,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/10/2022 jusqu'au 02/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 18h00 au n°37 rue des Luaps et au n°40 rue des Suisses sur deux emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par Mr HETTINGER Régis pour information. Celui-ci devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Mr HETTINGER Régis, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mr HETTINGER Régis.

Article 5 : Mr HETTINGER Régis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 1er septembre 2022
Le Maire de NANTERRE



Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Mr HETTINGER Régis : regis.hettinger@hotmail.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.